

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 26 AOUT 2025

DELIBERATION N° 2025/59

RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Date de la convocation :
Vendredi 19 août 2025

Nombre de membres
composant l'Assemblée : **23**

Nombre de conseillers
en exercice : **22**

Nombre de membres
présents : **12**

Nombre de votants : **16**

Quorum : **12**

Le **jeudi 26 août 2025 à 18 heures**, les membres du Conseil Municipal de la commune d'Alata se sont réunis, sur convocation de Monsieur Etienne FERRANDI, Maire, en **salle de réunion du pôle socioculturel de Trova**, l'organisation matérielle de la Salle du Conseil Municipal ne permettant actuellement pas la tenue de réunions d'Assemblée.

ETAIENT PRESENTS : M. FERRANDI, Mme DEFRANCHI, M. PELLEGRIN, Mme POGGI, M. BONARDI, M. MERY, *adjoints au Maire*, Mme AVOLIO, Mme CASALONGA-MARI, M. DEFENDINI, Mme FONTAINE, M. GONZALEZ, Mme PIETRI, *conseillers municipaux*.

ETAIENT REPRESENTES : Mme ROMANI (donne procuration à M. GONZALEZ), adjointe au Maire, M. ALESANDRI (donne procuration à M. FERRANDI), Mme FERRANDO (donne procuration à M. BONARDI), M. MORETTI (donne procuration à M. MERY), *conseillers municipaux*.

ETAIENT ABSENTS : Mme CASASOPRANA, M. GUITERA, M. MEZZACQUI, Mme MINVIELLE, M. PERALDI, Mme VALENTI (*conseillers municipaux*).

Secrétaire de séance :
M. GONZALEZ

EXPOSE

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L.332-23-1 du code général de la Fonction Publique, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

La durée du contrat ne peut excéder un an, pendant une même période de 18 mois consécutive.

Ainsi et considérant les nouveaux besoins rencontrés suite la mise en disponibilité de plus de 6 mois d'un agent à l'école du Pruno, **il est proposé de créer un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité à temps complet à raison de 35 heures de service hebdomadaires** dans les conditions prévues à l.332-23-1 du code général de la Fonction Publique.

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'agent social territorial relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à ce besoin lié à un accroissement temporaire d'activité interviendrait pour la période du 1^{er} septembre 2025 au 30 juin 2026 inclus.

Cet agent devra justifier de l'obtention d'un CAP dans le domaine de la petite enfance et d'une expérience professionnelle similaire au sein d'une collectivité.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut majoré 366 complété de l'indemnité de résidence.

Le tableau des effectifs sera complété en ce sens.

DECISION

**le Conseil Municipal,
sur exposé de Monsieur Jean-Frédérique PELLEGRIN,**

A l'unanimité de ses membres présents ou représentés

VU l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU l'article l.332-23-1 du code général de la Fonction Publique, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité ;

Considérant les nouveaux besoins rencontrés suite la mise en disponibilité de plus de 6 mois d'un agent à l'école du Pruno ;

AUTORISE le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'agent social territorial relevant de la catégorie hiérarchique C pour la période du 1^{er} septembre 2025 au 30 juin 2026 inclus ;

PRECISE que la durée du contrat ne peut excéder un an, pendant une même période de 18 mois consécutive ;

PRECISE que cet agent devra justifier de l'obtention d'un CAP dans le domaine de la petite enfance et d'une expérience professionnelle similaire au sein d'une collectivité ;

DIT que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut majoré 366 complété de l'indemnité de résidence ;

DIT que le tableau des effectifs sera complété en ce sens ;

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2025.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité.

Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

La présente délibération fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Mairie.

.....
Fait et délibéré à Alata, les jour, mois et an que dessus
(au registre suivent les signatures)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000061-20250826-2025-59-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/09/2025

Pour extrait conforme,

**Le Maire,
Etienne FERRANDI**



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000061-20250826-2025-59-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/09/2025